

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°164

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

DGA Dynamique Territoriale/ Direction Vie Associative et de la Citoyenneté/

OBJET : Renouvellement de la convention triennale entre l'association "La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers" et la Ville d'Aubervilliers pour les années 2023, 2024 et 2025

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la circulaire du premier ministre n°5811- SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de convention pluriannuelle entre la Ville et l'association «La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers » ;

Considérant l'intérêt local de promotion linguistique, des actions de l'association « La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers » ;

Considérant que l'association «La Maison des Langues et des Cultures

d'Aubervilliers » concourt au développement social de la Ville ;

Considérant que la ville soutient financièrement l'Association «La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers » à travers l'octroi d'une subvention municipale de fonctionnement ;

Considérant la nécessité pour l'association de disposer des moyens nécessaires pour mener à bien ses activités ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport ;

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération et la nécessité de conclure une convention triennale d'objectifs et de moyens.

Adoption à l'unanimité par 43 pour , 5 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Marc GUERRIEN , Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE la convention triennale entre l'Association « La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers » et la ville d'Aubervilliers, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour 2023-2024-2025 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22



Accusé en préfecture :
93-219300019-20221215-lmc127670-DE-1-1
Publiée le : 16/12/22
Certifiée exécutoire : 16/12/22



